

REGLEMENT INTERIEUR



EDITION DU 07/06/2023.

1. Préambule:

Les sites et locaux du club sont des lieux où l'on pratique un loisir et où se côtoient des personnes d'origine, de nature, et de générations différentes. Ce règlement a pour but de fixer les règles de vie collective qui permettront la bonne évolution de l'association. Il repose entièrement sur le principe de l'autodiscipline qui, pour être efficace, suppose un minimum d'esprit communautaire.

2. Acceptation de ce règlement :

L'adhésion au club suppose la connaissance de ce règlement et l'engagement du membre à le respecter, sous peine de s'exposer à des sanctions telles que décrites ci-dessous.

3. Procédure d'adhésion :

- Renseigner la fiche d'adhésion auprès d'un membre du bureau
- Prendre connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association et signer le bon pour accord
- S'acquitter de la cotisation pour l'année en cours au barème en vigueur (voir barème en annexe). La cotisation comprend la part licence (assurance) pour la pratique de l'aéromodélisme et la part d'adhésion au club. Les 2 sont obligatoires et insécables.

4. Prise en charge des mineurs

Le club ne bénéficie d'aucun membre qualifié pour la prise en charge des membres mineurs (juniors - moins de 18 ans). Le mineur sera obligatoirement accompagné d'un parent ou autre responsable majeur durant sa présence aux activités du club.

5. Paiement des cotisations

Pour les nouveaux adhérents, le délai de paiement de la cotisation est immédiat.

Pour les membres existants, la cotisation est due au plus tard 30 jours après la date de l'assemblée générale pour l'année échue. Au-delà de ce délai, l'individu perd son adhésion et doit se présenter en tant que nouvel adhérent pour rejoindre le club.

6. Participation à la vie associative

Pour que le club puisse fonctionner durablement, chaque membre est tenu de contribuer activement à chacun des points suivants :

a) Respect de chacun

Notre discipline peut se pratiquer sous diverses formes et dans des styles variés. Nous ne sommes pas réunis dans ce club pour disputer nos différences mais au contraire parce que nous partageons une passion commune. Chaque membre devra veiller à ne jamais entraver ou dénigrer un autre membre.

Bien que des affinités se forment entre membres, il ne sera pas toléré qu'un individu ou un groupuscule crée la division au détriment de l'intérêt général du club, sous peine de s'exposer aux sanctions décrites plus bas.

b) Entretien des installations

Chaque membre s'engage à participer à la propreté et le bon état général des lieux (terrain, sales omnisport, local de construction, terrains externes, etc.). Surveillons en particulier les déchets liés à la pratique quotidienne (papiers de nettoyage, débris de matériel cassé, restes de repas et de boissons).

c) Volontariat

Nous sommes tous bénévoles et volontaires, il n'y a pas de salariés dans notre club. Aucun membre n'est en droit de présumer que les tâches du club incombent aux autres. La contribution de chaque membre apportera la valeur nécessaire au bon développement de notre association. Les contributions peuvent être éducatives, morales, physiques, relationnelles, matérielles, etc., en fonction des ressources de chacun. Les contributions concernent, entre autres et par exemple, l'entretien régulier et périodique des installations, l'organisation des activités proposées par le club, la présence aux manifestations et représentations externes, l'encadrement d'une activité récurrente (écolage, cours de construction, remorquage planeurs), etc.

d) Gestion désintéressée

Les membres du conseil d'administration et du bureau sont élus par les membres à l'assemblée générale. Ce sont avant tout des membres dévoués du club. Leur implication se fait de façon bénévole et désintéressée. Il convient de respecter cet engagement légalement obligatoire et issu d'un scrutin démocratique. La critique est toujours la bienvenue, mais dans le cadre d'un débat ouvert et participatif.

La critique infondée et désinvolte ne sera en aucun cas tolérée et pourra donner lieu à des sanctions tels que décrites plus bas.

e) Communication

Le conseil d'administration et le bureau ont pour mission la direction administrative et morale du club. Ils restent à l'écoute des membres pour toute suggestion ou commentaire concernant la bonne gouvernance du club. Les membres sont invités à contacter le conseil ou le bureau par le biais de leur choix (email, téléphone, courrier ou en personne) à tout moment, même en dehors des réunions et assemblées générales planifiées périodiquement.

f) Matériel cassé

Il est impossible d'envisager l'aéromodélisme sans casse de matériel. La défaillance humaine ou matérielle ne pourra jamais être éradiquée, avec toute la bonne volonté et la diligence qu'on puisse apporter. Il est dans la politique du club que tout aéronef cassé est perdu. Le membre n'a aucun recours à la poursuite (sans préjudice aux droits).

7. Réglementation des vols (voir plan du terrain en annexe)

L'aéromodélisme est un loisir qui comporte des dangers. Chaque membre est tenu de connaître et respecter les règles de **sécurité** de base imposées par le club pour réduire les risques d'incidents.

a) Etat du matériel

Un matériel en mauvais état met le pilote et les autres en danger. Chacun est responsable de la bonne condition de son équipement et de ses modèles. De plus, chacun se doit de veiller sur les débutants pour les avertir d'un risque éventuel lié à leur matériel.

b) Accès aux installations

Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings et de façon à ne pas entraver la libre circulation ou l'accès aux installations.

Les vols au terrain sont autorisés à tout moment. L'accès aux salles omnisport et au local de réunion/construction sont fonction des horaires mis à disposition par la municipalité.

L'aire de préparation et la piste d'envol n'est accessible qu'aux pilotes. Les visiteurs et accompagnants doivent demeurer à tout moment derrière la clôture grillagée.

Les pilotes externes au club ne sont autorisés à voler qu'avec l'accord du Président, après vérification de leur assurance et sous application du règlement intérieur du club. Adresser toute demande au président directement (téléphone, email, courrier ou en personne).

c) Fonctionnement des modèles

L'allumage des émetteurs se fait après vérification du tableau des fréquences et signalement de sa fréquence avec la pince. En cas d'absence de tableau, le pilote se renseigne auprès des autres.

Le démarrage des modèles se fait dans le parc ou sur la piste. Chacun est responsable de sa sécurité et se doit de veiller sur celle des autres, en particuliers les débutants.

Le réglage et le rodage des moteurs se fait de façon à ne pas gêner les autres (bruit, échappements, vent), bien à l'écart.

Avant toute tentative de rejoindre la piste d'envol, le pilote doit signaler sa manœuvre auprès des autres pilotes. Le code d'usage est de dire « piste » suffisamment fort pour que les autres pilotes l'entendent au-delà du bruit ambiant. C'est une **interrogation** qui attend ensuite la réponse **positive** de chaque pilote présent avant de s'engager sur la piste.

Après le décollage, le pilote est tenu de rejoindre l'aire de pilotage auprès des autres pilotes. Cette proximité garantit une bonne communication particulièrement en cas d'urgence. Le pilote doit rester à l'écoute des déclarations des autres. C'est fondamental pour la sécurité.

Au moment de l'atterrissage, le pilote signale sa manœuvre à tous les autres pilotes présents et veille à ce que la piste soit libre de tout modèle et individu. L'atterrissage de planeurs prend priorité sur tous les décollages et sur l'atterrissage des modèles motorisés.

En cas d'atterrissage d'urgence (panne de moteur, perte de contrôle, problème technique), le pilote signale l'urgence aux autres pilotes, suffisamment fort pour dominer le bruit ambiant (mayday, mayday, mayday !).

La priorité piste est accordée sans réserve à ce pilote. Les autres doivent dégager leurs modèles et leur personne rapidement pour laisser la voie libre.

Le retour au parc se fait moteur coupé.

d) Zones de survol interdits

Les appareils des pilotes ne devront en **aucun cas** survoler les zones :

- du public et des véhicules
- des chevaux
- des caravanes
- des lignes hautes tension
- du parc avions et abri-serre
- des pilotes en action de vol entre le parc avion et la piste

e) Alcool/Médicaments/Drogue

L'aéromodélisme est une discipline qui requiert tous ses réflexes. Il est fortement déconseillé de voler en état d'ébriété ou sous l'influence de médicaments.

Par respect pour la loi et les autres personnes présentes, en particulier les mineurs, l'abus d'alcool et l'usage de la drogue est interdite au sein du club. Tout manquement fera l'objet de sanctions.

8. Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur ou aux statuts de l'association donne lieu à l'échelle d'actions suivante :

1. Avertissement oral de la part d'un membre du bureau avec rappel des statuts et règlement intérieur.
2. Avertissement écrit avec convocation formelle en réunion devant le conseil d'administration pour rappel des statuts et règlement intérieur.
3. Radiation du club sans contrepartie sur décision du bureau et tel que prévu dans les statuts de l'association.

Le degré de la procédure engagée dépendra uniquement de la décision du bureau, basée sur son appréciation de la gravité de l'incident.

9. Annexes :

a) Barème des cotisations en vigueur – Saison 2022-2023

| Catégorie du membre* | Jusqu'au 30 juin 2023 | A partir du 1 ^{er} Juillet 2023 |
|---|--------------------------|---|
| Senior | €70 | €40 |
| Junior | €35 | €15 |
| Occasionnel Senior : résidant hors Languedoc-Roussillon | €40 | €30 |
| Occasionnel Junior : résidant hors Languedoc-Roussillon | €25 | €15 |

*La composante pour la licence-assurance est : €15 pour les seniors et €10 pour les juniors toute l'année

b) Aires de vols autorisés au terrain

